

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019**

---

**PROCES VERBAL**

---

Compte-rendu affiché le 15 novembre 2019  
Convocation du vendredi 8 novembre 2019

**Membres en exercice : 22**

**Présents : 19**

Présidence : Michaël KRAEMER

18 Conseillers municipaux : Guy CHARRON - Véronique RIONDET - Maurice ACHARD-PICARD -  
Caroline DELAVENNE - Jean-Charles TABITA - Gérard MOULIN - Françoise ROUGE - Martine  
MAREINE - Laurent JALLIFFIER-VERNE - Stéphane SERRADURA - Sophie VALLA - Josette  
FICHEUX - Gérard MEYRIGNAC - Valérie MOUTON - François NOUGIER - Augusto  
STRAZZABOSCHI - Philippe BERNARD - Catherine GIRAUD-REPELLIN

**Pouvoirs** : Damien ROCHE à Michaël KRAEMER

**Absents** : Danièle VIGLIANI - Marcelle DUPONT

**Nombre de votants** : 20

**Secrétaire de séance** : Valérie MOUTON

**ORDRE DU JOUR :**

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 OCTOBRE 2019
- II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- III. CREATION DE LA REGIE A PERSONNALITE MORALE ET AUTONOMIE FINANCIERE DES REMONTEES MECANIKES DE LANS EN VERCORS
- IV. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - REGIE A PERSONNALITE MORALE ET AUTONOMIE FINANCIERE DES REMONTEES MECANIKES DE LANS-EN-VERCORS
- V. DESIGNATION DU DIRECTEUR - REGIE A PERSONNALITE MORALE ET AUTONOMIE FINANCIERE DES REMONTEES MECANIKES DE LANS-EN-VERCORS
- VI. DÉCISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET COMMUNE
- VII. DÉCISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET : EAU ET ASSAINISSEMENT
- VIII. SUBVENTION D'EQUILIBRE COMPLEMENTAIRE – REGIE PERSONNALISEE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
- IX. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CADRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION

Au début de la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

Le rajout de(s) la délibération(s) suivante(s) à l'ordre du jour :

### **TARIFS SKI ALPIN – OPERATION SKI & THE CITY**

Le conseil municipal accepte ces modifications de l'ordre du jour.

### **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 OCTOBRE 2019**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du jeudi 24 octobre 2019.

Le point est retiré de l'ordre du jour.

### **II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Néant

### **III. CREATION DE LA REGIE A PERSONNALITE MORALE ET AUTONOMIE FINANCIERE DES REMONTEES MECANIKES DE LANS EN VERCORS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2221-1 et suivants relatifs aux Services Publics Communaux et notamment des REGIES MUNICIPALES ;

**Vu** le code du tourisme et notamment son article L342-13 ;

**Vu** le décret 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique, et notamment l'article 238 ;

**Vu** l'instruction M43 (arrêté ministériel du 24 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux) ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 13 novembre 2019 ;

Monsieur Le Maire précise que la présente délibération a pour objet créer une régie à personnalité morale et autonomie financière pour la gestion du domaine skiable alpin et nordique, incluant l'exploitation des remontées mécaniques et des équipements de neige de culture, ainsi que le service des pistes.

#### **Rappel des faits :**

La commune de Lans-en-Vercors exploite le domaine skiable et le service des remontées mécaniques en régie directe, doté d'un budget annexe, depuis le 1er juillet 1989. La collectivité a la volonté de mettre en conformité le statut juridique des remontées mécaniques avec le Décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public.

#### **Exposé :**

Aujourd'hui, la commune souhaite créer une régie avec personnalité morale et autonomie financière sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Ce mode de gestion correspond à la volonté de la collectivité de pérenniser l'activité hivernale et de garantir l'emploi local constitué de saisonniers locaux et pluriactifs, dans le cadre de la fin de l'expérimentation pour adapter le dispositif de l'activité partielle de

l'assurance chômage, prévue par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

### **1. Création d'une régie à personnalité morale et autonomie financière**

Les articles R. 2221-1 à R. 2221-9 du CGCT commandent aux communes exploitant directement des SPIC d'avoir recours à la forme de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou à la forme de la régie dotée de la seule autonomie financière.

La régie à personnalité morale et autonomie financière est un établissement public local disposant d'une grande autonomie par rapport à la commune. Ainsi la collectivité crée une personne morale distincte en charge de l'exploitation de la station. L'EPIC comprend des organes distincts de ceux de la commune : un conseil d'administration, qui dispose de l'essentiel des pouvoirs et un représentant légal et ordonnateur (en l'occurrence, le Directeur pour un Service Public Industriel et Commercial (SPIC)).

Ce mode de gestion est adapté à l'exploitation d'une station de ski, alliant à la fois souplesse d'une entreprise et le contrôle de la personne publique.

L'EPIC se verra confier la gestion du service public à caractère industriel et commercial de remontées mécaniques.

Cette compétence comprend notamment :

- l'exploitation et l'entretien, des équipements de remontées mécaniques ;
- l'exploitation et l'entretien des installations et équipements de neige de culture ;
- l'exploitation, l'entretien, le damage, le balisage, la sécurisation et la surveillance des pistes de ski alpin durant la saison d'hiver ;
- l'exploitation, l'entretien, le damage, le balisage, la sécurisation et la surveillance des pistes de ski nordique durant la saison d'hiver ;
- l'entretien des pistes alpines et nordiques durant l'été ;
- la mise en oeuvre matérielle de la distribution des secours sur le domaine skiable alpin, les secteurs hors-pistes accessibles par remontées mécaniques et revenant gravitairement sur le domaine skiable et nordique durant la saison hivernale, par subdélégation du Maire ;
- l'exploitation des services annexes aux domaines skiables ;
- et toute activité en lien direct ou indirect avec les exploitations citées ci-dessus ;
- l'exploitation des ouvrages, installations et bâtiments techniques annexes ou connexes, nécessités par les définitions définies ci-avant.

La régie à personnalité morale et autonomie financière sera dotée d'un conseil d'administration qui comptera 7 membres :

- 5 élu(e)s du conseil municipal de Lans-en-Vercors :
  - dont 4 issu(e)s de la majorité municipale
  - et 1 issu(e)s de la minorité municipale en cas de présence d'une minorité.
- 2 membres choisi(e)s en fonction des compétences et/ou de l'intérêt qu'il porte au service public de transport par remontées mécaniques de Lans-en-Vercors.

Cette régie doit être créée par une délibération du conseil municipal qui fixe dans un premier temps les statuts de la régie, et le montant de la dotation initiale (article R. 2221-13 du CGCT).

Les comptes de la régie répondront aux exigences de l'instruction budgétaire et comptable M43, elle-même conforme au Plan Comptable Général.

Vm

## **2. Régime financier**

Dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2221-13 à R2221-15. La collectivité apporte dans le cadre de la Dotation Initiale les actifs nécessaires à l'exploitation ainsi que les créances et dettes afférentes.

## **3. Les agents de la régie**

Les agents de la régie qui exploite un service public industriel et commercial relèvent du droit privé hormis l'Ordonnateur (le Directeur) ainsi que le comptable public.

Il est rappelé les choix proposés aux trois agents titulaires de la fonction publique et rattachés à l'exploitation de la régie a personnalité morale et autonomie financière des remontées mécaniques :

- Mise à disposition de l'agent
- Maintien du statut de fonctionnaire territorial dans le cadre du détachement
- Maintien statut de fonctionnaire territorial dans le cadre de la disponibilité
- Sortie du statut d'agent public et opter pour un régime de droit privé.

*Valérie MOUTON indique qu'il n'est pas fait état de la retenue collinaire et des animations estivales explicitement.*

*Monsieur le Maire répond que c'est écrit "la neige de culture", c'est-à-dire "la retenue collinaire" dans le paragraphe : "Cette compétence comprend notamment", point 2 : "l'exploitation et l'entretien des installations et équipements de neige de culture". Et après dans le même paragraphe, point 8 : "et toute activité en lien direct ou indirect avec les exploitations citées ci-dessus".*

*François NOUGIER intervient pour la minorité qui souhaite revenir sur un point mais cela fait partie de la demande qu'ils avaient déjà faite : c'était de pouvoir faire en sorte qu'il y ait 2 représentants de la minorité, quelle qu'elle soit, au conseil d'administration.*

*Monsieur le Maire répète ce qui a été répondu par courriel ; ils ont repris les règles de représentation au conseil municipal tel qu'il est défini par la loi, il y aura toujours cette proportion.*

*François NOUGIER répond que c'est entre fois trois et fois quatre, ils arrondissent...*

*Josette FICHEUX demande quelle est la proportion ?*

*Monsieur le Maire répond que c'est 75 % pour la majorité et le reste pour la minorité.*

*François NOUGIER dit, qu'à ce moment là, pourquoi faire 5 élus et 2 personnes de la société civile, on pourrait augmenter de 2 personnes.*

*Monsieur le Maire répond que c'est pour avoir un nombre impair.*

*François NOUGIER dit que si on augmente de 2 personnes, on a un nombre impair, au lieu d'être 7 membres au conseil d'administration, on est 9.*

*Monsieur le Maire répond qu'on fait 5 et 2.*

*Monsieur le Maire ajoute que par rapport à l'expérience, ça commence à faire des grosses régies, des gros conseils d'administration.*

*François NOUGIER précise que ce n'est pas une question qui les concerne car il va y avoir des élections dans trois mois, mais c'est la garantie d'avoir au moins 1 représentant de la*

minorité dans le conseil d'administration, parce qu'ils savent comment ça se passe dans un conseil d'administration. Il suffit qu'il y ait un conseil d'administration de programmé en urgence, les 2 personnes ne seront pas forcément présentes. Donc, ça permet d'avoir au moins 1 personne de la minorité disponible.

Monsieur le Maire prend un exemple : il y avait le Comité Technique qui concernait les transferts des employés, un élément important, et la consultation des syndicats et des représentants du personnel sur ce point. Il y a 3 élus de la majorité et 2 élus de l'opposition, et les 2 élus de l'opposition n'étaient pas là. Qu'il y ait 1 ou 2, là, la minorité n'était pas présente.

François NOUGIER répond qu'il y a quand même plus de chance de présence de la minorité. La dernière fois au CA du Cairn, il a fallu attendre... Il pense que c'est légitime de se dire que ce serait bien qu'il y ait 2 personnes de la minorité et il souligne à nouveau que ce n'est pas de leur fait, ils ne se battent pas pour eux, l'opposition actuelle.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui, ils se basent sur la proportion d'un conseil.

François NOUGIER demande de passer à 5 pour la majorité et à 2 pour la minorité.

Josette FICHEUX dit que dans la réponse par courriel, Monsieur le Maire évoquait le fait que c'est la même règle qui s'applique dans les commissions : 1 pour 4. Alors, elle demande des exemples de commissions où cela s'applique.

François NOUGIER dit que forcément, à la virgule, il y a toujours des arrondis. Ce n'est pas une question de règle de se dire, fois deux, fois trois..., quand on est sur des petits chiffres, il va y avoir des arrondis. La règle, ici, c'est le bon sens, de se garantir qu'il y ait une pluralité au sein du conseil d'administration, c'est tout, la règle ça devrait être celle là.

Jean-Charles TABITA demande si ça change réellement quelque chose.

Josette FICHEUX répond que oui, bien sûr, ça change la vie démocratique.

Valérie MOUTON dit que ça change le fait d'avoir un membre de l'opposition qui puisse être présent s'il y en a un qui est empêché.

Jean-Charles TABITA dit que lorsqu'ils sont deux, ils ne sont déjà pas là, alors...

Josette FICHEUX veut bien rebondir sur cet exemple, s'ils le permettent...

Jean-Charles TABITA dit que c'est une boutade...

Josette FICHEUX pense que, sur cet exemple qu'elle trouve très pertinent, Maurice ACHARD-PICARD qui est responsable de la commission infrastructure pourra témoigner, s'il le souhaite, de l'absentéisme des élus de la majorité au sein de la commission infrastructure. Caroline DELAVENNE pourra aussi témoigner de l'absentéisme des élus de la majorité pour la commission urbanisme, Véronique RIONDET pourra aussi témoigner de l'absentéisme des élus à la commission Enfance Jeunesse, elle peut continuer...

Jean-Charles TABITA dit qu'on peut faire le tour des commissions... Ca va dans les deux sens.

Josette FICHEUX dit que ce n'est pas elle qui a démarré la discussion sur ce sujet. L'exemple de Monsieur le Maire était particulièrement incisif. Elle le trouve particulièrement mal placé comme exemple quand elle voit l'assiduité des élus de l'opposition dans les

VM

commissions comparée à l'assiduité des élus de la majorité, il y a des feuilles d'émargement...

Jean-Charles TABITA dit qu'il est très content de voir leur acharnement pour pouvoir participer aux commissions de la Régie... puisqu'avec tout ce qu'ils ont fait pour la Régie jusqu'à maintenant pendant ce mandat...

Josette FICHEUX souligne que c'est la vie démocratique.

Monsieur le Maire dit que si l'on prend l'assiduité sur la Régie, il y a beaucoup de commissions Régie où la minorité n'était pas là, donc...

François NOUGIER dit que c'est pour cela qu'ils ne vont pas rentrer dans ce débat là qui est complètement idiot, c'est complètement stupide d'avoir lancé cette histoire là, donc on en revient au débat initial...

Jean-Charles TABITA dit que 4 et 1 c'est beaucoup plus réactif que 5 et 2, voilà, c'est un choix.

Josette FICHEUX répond que l'on ne peut pas dire qu'un conseil d'administration à 9 membres est un CA pléthorique.

François NOUGIER rappelle qu'ils sont 11 membres au conseil d'administration du Cairn, qu'ils n'ont jamais eu de problème. Il y a juste eu une fois où ils ont eu un problème pour atteindre le quorum et ils l'ont atteint 5 minutes plus tard, c'est pas le soucis, c'est pas le problème.

Josette FICHEUX confirme que ce n'est pas le problème au Cairn et demande pourquoi ce serait le problème à la Régie.

Jean-Charles TABITA répond que ça ne fonctionne pas de la même façon à la Régie quand il y a des décisions rapides à prendre, ce n'est pas pareil au Cairn.

Monsieur le Maire dit que le but du jeu de la création de la Régie, et par rapport à ce qui a été fait, c'est d'avoir un organe réactif parce qu'aujourd'hui on se bloque sur certaines réponses de collectivités car on n'a pas les éléments... Donc, le but du jeu est de faire ce qui est fait dans la plupart des régies : ils sont que trois membres à leur conseil d'administration. Il souligne que déjà sept membres, on fait partie des grosses régies. Sept, on est sur des régies type Les Saisies, type Montgenèvre, il faut le rappeler. Les types de régie comme ici, c'est entre trois et cinq membres et il y a des régies, c'est zéro membre pour l'opposition, c'est cent pour cent équipe dirigeante. Déjà là, on a une structure qui est différente...

François NOUGIER demande, à ce moment là, de faire 4, 2, 1. Il demande de trouver une solution.

Monsieur le Maire propose de faire voter en restant à 5 élus avec un suppléant de chaque côté.

Il est précisé qu'un suppléant, ça ne marche pas.

François NOUGIER confirme que c'est ce qui leur a été dit : un suppléant ça ne marche pas.

Jean-Charles TABITA dit que l'on fait voter comme ça.

*Martine MAREINE dit qu'il faut voter en l'état.*

*Jean-Charles TABITA dit que c'est normal, il comprend tout à fait, après....*

*Josette FICHEUX dit que c'est une question de démocratie.*

*François NOUGIER précise que ce n'est pas pour eux car dans trois mois, les cartes seront rebattues et on ne sait pas qui sera à la majorité, qui à la minorité..., ce n'est pas le souci...*

*Josette FICHEUX souligne que même si c'était eux, c'est une question de démocratie municipale.*

*Caroline DELAVENNE entend, elle ne remet pas en cause, elle comprend leur position. Après, si c'est un souci de réactivité, elle veut quand même aussi le mettre dans la balance. Ils l'ont bien vu quand ils ont des décisions à prendre avec la Directrice du Cairn, ils sont obligés d'aller très vite sur des décisions, à fonctionner par courriels et devoir réduire les gens décisionnaires pour que ça aille très vite. Donc, on peut entendre que ...*

*François NOUGIER rappelle lorsqu'ils ont du faire deux ou trois CA extraordinaires parce qu'il fallait prendre une décision. Et bien, tout le monde était présent.*

*Monsieur le Maire dit que pour la Régie, on est sur un outil industriel et commercial, on n'est pas sur un outil administratif, on est sur la gestion d'entreprise, on n'est pas sur la gestion des services administratifs.*

*François NOUGIER répond que l'on est sur un établissement public qui nécessite d'avoir une pluralité au sein du conseil d'administration. C'est juste pour garantir d'avoir une pluralité au sein d'un CA de gestion d'un établissement public.*

*Monsieur le Maire souligne que non seulement la pluralité, elle y est, et en plus, elle est ouverte aux personnes extérieures.*

*François NOUGIER et Josette FICHEUX disent que c'est très bien mais ce n'est pas la même chose.*

*Monsieur le Maire dit que c'est une ouverture et, comme pour le Cairn, les élus sont représentés dans les proportions du conseil municipal et les gens de la société civile. Au niveau de la démocratie, il y a les gens de la société civile qui sont membres du conseil d'administration et les élus qui sont respectés dans le cadre de la proportion des élus, donc il ne voit pas ce qui est...*

*François NOUGIER dit que si, Monsieur le Maire voit...*

*Josette FICHEUX ajoute que Monsieur le Maire ne veut pas voir, il peut ne pas être d'accord, mais qu'il ne voit pas, c'est autre chose. Elle dit que Monsieur le Maire n'est pas d'accord, Il n'est pas d'accord...*

*Monsieur le Maire le redit : là, aujourd'hui, la minorité parle de démocratie... C'est le premier mandat sur la commune où les personnes non élues font partie des organes décisionnaires. C'est la première mandature de la commune de Lans-en-Vercors, le premier conseil municipal qui va voter cela, c'est eux, et ça n'a jamais été mis en place à Lans-en-Vercors où des personnes de la société civile participait au sein d'instances décisionnaires d'établissement public.*

VM

François NOUGIER et Josette FICHEUX disent que, peut-être... C'est les premiers E.P.I.C mis en place.

Monsieur le Maire répond que non, cela aurait pu être fait avant, les premiers qui ont fait cela, c'est eux, c'était déjà dans leur programme de campagne, ils sont les premiers à l'avoir fait... Cela a été fait mais sur d'autres secteurs... Il dit qu'au niveau de la consultation et de la représentation des personnes associées, ils ont les élus qui sont représentés dans les proportions...

François NOUGIER intervient en disant qu'ils ne reviennent pas sur le fait qu'il n'y ait pas une représentation, ils reviennent sur le fait de pouvoir avoir un organe dont on soit sûr qu'il ait toute la pluralité des élus qui vont siéger et de la société civile... Il vaut mieux être 2 de la minorité que 1. Ils ne reviennent pas sur le fait que la proportion c'est 1 et 4, ça pourrait être 2 et 5. Voilà, ils mettent sur la table le fait qu'être seul d'une minorité, quelle qu'elle soit, c'est difficile de pouvoir être toujours présent à toutes les réunions et donc de suivre l'évolution d'un EPIC qui est un établissement public. Voilà, après, il dit que Monsieur le Maire ne veut pas l'entendre, il ne veut pas l'entendre...

Monsieur le Maire dit que sur un établissement, qui est une entreprise à part entière, dont un certain nombre d'employés en dépend, en plus de cela sur des conseils d'administration qui sont liés à une période hivernale, et, sur des sujets qui sont importants, il pense qu'aujourd'hui c'est primordial d'avoir un conseil d'administration réactif. Ils ont le même problème dans la société civile. Aujourd'hui, les personnes de la société civile peuvent dire : "Oui, mais moi, je représente la société civile, il faut que l'on soit plusieurs".

François NOUGIER fait remarquer, que oui, c'est bien pour cela qu'ils sont 2 de la société civile au conseil d'administration, ça leur permet d'en avoir 1 présent s'il y en a 1 qui n'est pas disponible.

Monsieur le Maire souligne que les deux personnes non élues ne sont pas forcément de la même tendance.

François NOUGIER et Josette FICHEUX répondent que ce n'est pas une question de tendance.

François NOUGIER dit que c'est une question de personnes impliquées dans le fonctionnement, cela n'a rien à voir avec la tendance politique. C'est l'implication que les gens veulent avoir dans la régie des remontées mécaniques.

Jean-Charles TABITA pense qu'être à 7 membres dans le conseil d'administration, ils seront beaucoup plus réactifs qu'à 9, point à la ligne. Il dit de voter ce soir et le résultat du vote se fera...

Josette FICHEUX reprend le fait que ce n'est pas sur le modèle de la composition des commissions municipales, contrairement à ce que Monsieur le Maire leur a écrit.

Monsieur le Maire répond que c'est le choix qui avait été fait et sur lequel ils avaient travaillé avec Jean-Paul GOUTTENOIRE, à l'époque.

Josette FICHEUX souligne que ce n'est pas 1 pour 4.

Monsieur le Maire dit que c'était, à chaque fois, 8 et 2, 7 et 2.

Josette FICHEUX dit que non, c'était 2 et 6, ou 3 et 9, par exemple au Cairn c'est 3 et 9. Il ne faut pas s'appuyer sur quelque chose qui, en fait, n'a pas vécu dans la vie démocratique



de la commune. Ce n'est pas vécu comme cela dans les commissions, c'est tout ce qu'elle veut dire, rien de plus. Et par rapport à la présence des personnalités de l'extérieur aux élus, forcément que eux, élus minoritaires de ce mandat, ils ne peuvent qu'être d'accord. La preuve, c'est que la proposition initiale était au nombre d'une personne de la société civile, et, c'est François NOUGIER qui a proposé quand ils se sont réunis, que le nombre passe à deux personnes.

Monsieur le Maire répond que c'était trop, au départ.

François NOUGIER dit que lorsque qu'ils sont arrivés en réunion...

Monsieur le Maire ajoute que oui, mais, la proposition qu'il avait fait au bureau c'était 3, c'est le bureau d'études qui est revenu sur le....

François NOUGIER intervient en disant que le projet qui leur avait été donné, c'était...

Josette FICHEUX ajoute que c'était 1 personne et c'est sur une proposition de François NOUGIER que c'est passé à 2. Donc, on ne peut pas dire qu'ils ne sont pas ouverts, et même, ils sont très satisfaits que la société civile entre dans ce cercle, évidemment.

Monsieur le Maire dit que les personnes qu'il va leur proposer ont déjà été prévues depuis un bout de temps.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Josette FICHEUX demande si on peut séparer les délibérations.

Monsieur le Maire répond que non.

François NOUGIER demande pourquoi.

Il est répondu que la délibération, c'est la création de la Régie avec les statuts, donc c'est une seule et même chose.

François NOUGIER précise de bien entendre que leurs voix CONTRE sont juste motivées par ce point là, précédemment exposé.

**Ceci étant exposé :**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité, par 15 voix pour et 5 voix contre (Josette FICHEUX, Gérard MEYRIGNAC, Valérie MOUTON, François NOUGIER, Catherine GIRAUD-REPELLIN) ;**

- DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER la création d'une régie à personnalité morale et autonomie financière à objet industriel et commercial en charge de la gestion du domaine skiable alpin, nordique et activités annexes telles que décrites au sein de l'objet des statuts, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Article 2<sup>e</sup> : D'APPROUVER les statuts afférents à la création de cette régie à personnalité morale et autonomie financière détaillés en annexe 1 ;

JM

Article 3<sup>e</sup> : D'APPROUVER les composantes de la Dotation Initiale, d'un montant de 3 686 787.42 euros, détaillées en annexe 2. Cette dotation initiale sera complétée ultérieurement après l'approbation du compte administratif du budget annexe des remontées mécaniques ;

Article 4<sup>e</sup> : DIRE que la régie devra rembourser cette dotation initiale mise à disposition sur une durée maximale de 30 ans ;

Article 5<sup>e</sup> : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en place de la régie.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 15 NOVEMBRE 2019

#### **IV. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - REGIE A PERSONNALITE MORALE ET AUTONOMIE FINANCIERE DES REMONTEES MECANQUES DE LANS-EN-VERCORS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2221-10 et R2221-5 ;

VU la délibération n°131/2019 du 14 novembre 2019, créant la régie à personnalité morale et autonomie financière des remontées mécaniques de Lans-en-Vercors, dénommée régie d'exploitation des montagnes de Lans ;

Vu l'article 6 des statuts de la régie d'exploitation des montagnes de Lans ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les statuts prévoient un conseil d'administration composé de 7 membres titulaires, répartis comme suit :

- 5 élu(e)s du conseil municipal de Lans-en-Vercors :
  - dont 4 issu(e)s de la majorité municipale
  - et 1 issu(e)s de la minorité municipale en cas de présence d'une minorité.
- 2 membres choisi(e)s en fonction des compétences et/ou de l'intérêt qu'il porte au service public de transport par remontées mécaniques de Lans-en-Vercors.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DESIGNER en qualité de membres du Conseil d'Administration de la régie d'exploitation des montagnes de Lans, les personnes suivantes :

PRENOM	NOM	QUALITE
Guy	CHARRON	Elu
Marcelle	DUPONT	Elue
François	NOUGIER	Elu
Jean-Charles	TABITA	Elu
Sophie	VALLA	Elue
Christian	COLLAVET	Membre choisi en fonction des compétences et/ou de l'intérêt qu'il porte au service public de transport par remontées mécaniques de Lans-en-Vercors.
Christian	GIANESE	Membre choisi en fonction des compétences et/ou de l'intérêt qu'il porte au service public de transport par remontées mécaniques de Lans-en-Vercors.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 15 NOVEMBRE 2019

## V. DESIGNATION DU DIRECTEUR - REGIE A PERSONNALITE MORALE ET AUTONOMIE FINANCIERE DES REMONTEES MECANQUES DE LANS-EN-VERCORS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2221-10 ;

VU la délibération n°131/2019 du 14 novembre 2019, créant la régie à personnalité morale et autonomie financière des remontées mécaniques de Lans-en-Vercors, dénommée régie d'exploitation des montagnes de Lans ;

Vu l'article 12 des statuts de la régie d'exploitation des montagnes de Lans ;

Considérant la nécessité de désigner un directeur pour la régie d'exploitation des montagnes de Lans ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DESIGNE, en qualité de Directeur de la régie d'exploitation des montagnes de Lans, Monsieur Vincent CHEVRET.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 15 NOVEMBRE 2019

## VI. DÉCISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET COMMUNE

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget communal 2019, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

### SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
67442	67		Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux régies dotées de la personnalité morale	16 000.00 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>				<b>16 000.00 €</b>

### SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES :

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
70878	70		Remboursement de frais par d'autres redevables	16 000.00 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>				<b>16 000.00 €</b>

### SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2031	20	129	Frais d'études	4 800.00 €
2158	21	103	Autres installations, matériel et outillage technique	10 000.00 €
<b>TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT</b>				<b>14 800.00 €</b>

VM

**SECTION INVESTISSEMENT RECETTES**

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
1323	13	106	Subvention d'équipement non transférables - Département	14 800.00 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>				<b>14 800.00 €</b>

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- ADOPTE les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 15 NOVEMBRE 2019

**VII. DÉCISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET : EAU ET ASSAINISSEMENT**

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget A.E.P 2019, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

**SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES**

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2315	23	705	Installation, matériels et outillages techniques	6 743.33 €
2315	23	709	Installation, matériels et outillages techniques	-5 764.79 €
2315	23	665	Installation, matériels et outillages techniques	-978.54 €
<b>TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT</b>				<b>0.00</b>

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- ADOPTE les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 15 NOVEMBRE 2019

**VIII. SUBVENTION D'EQUILIBRE COMPLEMENTAIRE – REGIE PERSONNALISEE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°02/2015 du 29 janvier 2015 par laquelle il a créé la régie personnalisée du centre culturel et sportif (RPCCS) et approuvé ses statuts.

La RPCCS a pour mission l'exercice d'activités relevant à titre principal de l'exploitation d'un service public administratif :

- La gestion de l'équipement,
- L'accueil des différents publics qui fréquentent l'équipement,
- La mise en œuvre de la politique culturelle, sportive et associative définie par le conseil d'administration,
- La commercialisation des espaces disponibles.

La commune de Lans-en-Vercors impose des contraintes particulières de fonctionnement à la RPCCS pour répondre aux exigences de service public, notamment en termes d'accueil des différents publics fréquentant l'équipement pour des activités associatives, sportives ou culturelles (cinéma, médiathèque, musique, expositions, spectacles,...).

Pour permettre à la RPCCS d'assumer ses missions de service public administratif, le conseil municipal a accordé une subvention d'équilibre d'un montant de 242 000 euros pour l'année 2019.

Il est proposé au conseil municipal de verser à cet établissement une subvention d'équilibre complémentaire d'un montant de 16 000 euros pour l'année 2019 dans l'attente du versement d'une subvention européenne pour le festival jeunes bobines.

VM

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- DECIDE d'accorder une subvention d'équilibre complémentaire d'un montant de 16 000 euros pour l'année 2019 ;
- DIT que la subvention sera versée en 1 fois : 16 000 euros au plus tard le 1er décembre 2019 ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, au compte 67442 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 15 NOVEMBRE 2019

**IX. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CADRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION**

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1er janvier 2020 la commune de Lans-en-vercors adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

➤ **Lot 1 : Protection santé complémentaire (M.N.T)**

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant mensuel prévisionnel de la participation de la commune est fixé à 16,21 € par agent actif (fonctionnaire titulaire ou stagiaire et agents de droit public) ayant souscrit au contrat de groupe, montant mensuel unique quelque soit l'option choisie.

En cas d'augmentation par l'assureur des tarifs, le montant sera revalorisé par délibération.

➤ **Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie (GRAS SAVOYE/IPSEC)**

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant mensuel prévisionnel de la participation de la commune est fixé à 14 € par agent. Cependant, la collectivité souhaite moduler sa participation en prenant en compte le temps de travail de chaque agent. En application des critères retenus, le montant prévisionnel mensuel de la participation est donc fixé à 14 € pour un agent travaillant à temps plein et modulable selon le temps de travail de chaque agent.

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées à la commune de Lans-en-vercors. Pour le risque santé, chaque agent choisira parmi les options retenues dans le contrat cadre. Pour la prévoyance contre les accidents de la vie, la formule choisie par la collectivité inclut le régime indemnitaire, à charge pour l'agent d'adhérer par bulletin individuel à l'une des options proposées (Incapacité de travail + Invalidité et/ou perte de retraite et/ou capital en cas de décès).

Est pris acte de la participation financière au fonctionnement de la convention de participation de protection sociale du Cdg38 (participation financière versée annuellement avant le 31 mai de chaque année) :

Vm

- Collectivité de 1 à 10 agents : gratuit
  - Collectivité de 11 à 50 agents : forfait pour toute la durée du contrat de 150,00€
  - Collectivité de 51 à 350 agents : forfait pour l'année de lancement de 650,00€
  - Collectivité de 51 à 350 agents : forfait par année de fonctionnement de 442,00€
  - Collectivité de plus de 350 agents : forfait pour l'année de lancement de 1 110,00€
  - Collectivité de plus de 350 agents : forfait par année de fonctionnement de 754,94€
- Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1er janvier 2020, renouvelable un an.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 15 NOVEMBRE 2019

## X. TARIFS SKI ALPIN – OPERATION SKI & THE CITY

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'opération conjointe des stations de sports d'hiver de l'Isère en faveur des étudiants. L'opération SKI & THE CITY permettra aux étudiants de bénéficier d'un tarif préférentiel à la journée sur le domaine skiable alpin.

Monsieur le Maire propose que la commune de Lans-en-Vercors, en tant qu'adhérent à Domaines Skiables de France avec sa station de sports d'hiver, participe à cette action en faveur des étudiants en approuvant le tarif préférentiel ski alpin suivant, à compter du 28 novembre 2019 :

NATURE DES FORAITS	Tarifs	
	Haute saison	Basse saison
Journée : 9 h 00 à 17 h 00		
<b>SKI &amp; THE CITY – SKI ALPIN</b>		
Journée : Etudiant (sur présentation de la carte d'étudiant ou justificatif)	10,00 €	10,00 €

*François NOUGIER demande si ce sont des tarifs qui sont harmonisés au niveau du département.*

*Monsieur le Maire répond oui, toutes les stations de l'Isère pratiquent le même tarif "ski and the city".*

*François NOUGIER demande si le Département en finance une partie.*

*Il est répondu que non. Là, c'est vraiment les stations de l'Isère membres de Domaines Skiables de France qui se sont réunies pour proposer ce tarif.*

*Monsieur le Maire précise que ce sont les élus des communes qui sont supports de station et qui imposent ça à leur délégataire... Après, les privés, ils acceptent ou ils n'acceptent pas, c'est un choix des élus. Cela sera voté, le conseil d'administration de la Régie pourra revenir dessus...*

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ADOPTE les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 15 NOVEMBRE 2019

**La secrétaire de séance  
Valérie MOUTON**

